



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

République Française
Département des Yvelines

Décision n°25/221 du 30 décembre 2025
DIRECTION DES FINANCES

Objet : M57 – Fongibilité des crédits – décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5217-10-6 ;

Vu la délibération n°23/105 du conseil municipal en date du 21 novembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1 er janvier 2024 ;

Vu la délibération n°25/024 du conseil municipal en date du 13 février 2025 approuvant le budget primitif 2025 et autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget de la Commune 2025 ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'AUTORISER les virements de crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Objet	Montant	Chapitre voté	Nature	Fonction
Appareil photo service COM	-334,42	2481	2115	60
	334,42	21	2188	028

Objet	Montant	Chapitre voté	Nature	Fonction
Matériel Kiosque	-479,00	2411	2188	30
	479,00	21	2188	30

Objet	Montant	Chapitre voté	Nature	Fonction
Paiement étude PLU	-11 800,00	2483	20422	510
	11 800,00	2421	2031	510

Objet	Montant	Chapitre voté	Nature	Fonction
Matériel Kiosque régul	-479,00	20	2051	020
	479,00	2411	2188	30

Objet	Montant	Chapitre voté	Nature	Fonction
Complément facture Centre d'art	-200,00	2426	21314	311
	200,00	2411	2188	311

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Objet	Montant	Chapitre	Nature	Fonction
Alimentation chapitre 65	-32 020,96	011	611	020
	-81 090,81	011	6238	020
	113 111,77	65	65888	01

Objet	Montant	Chapitre	Nature	Fonction
Paiement annuel SDIS	-18 500,00	011	6238	020
	18 500,00	65	65888	01

6238
65888
Date de réception en préfecture : 30/12/2025

Article 2 : **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont disponibles dans le budget.

Article 3 : **Ampliation** de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye

Article 4 : **Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Madame la Trésorière principale** de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : **30/12/2025**

Publication effectuée le : **30/12/2025**

Exécutoire ce jour : **30/12/2025**

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON